

## CE QU'IL FAUT RETENIR

La personne de confiance est là pour :

### ACCOMPAGNER

Elle vous accompagne tout au long de votre parcours médical et vous aide si vous le souhaitez à la prise de décision.

### TRANSMETTRE

Si vous ne pouvez plus vous exprimer, elle transmet vos volontés et vos choix à l'équipe soignante.

### REPRESENTER

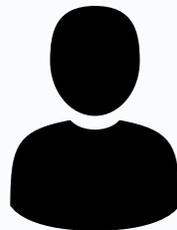
Si vous ne pouvez plus vous exprimer, elle est la personne dont le témoignage prévaut sur les autres.



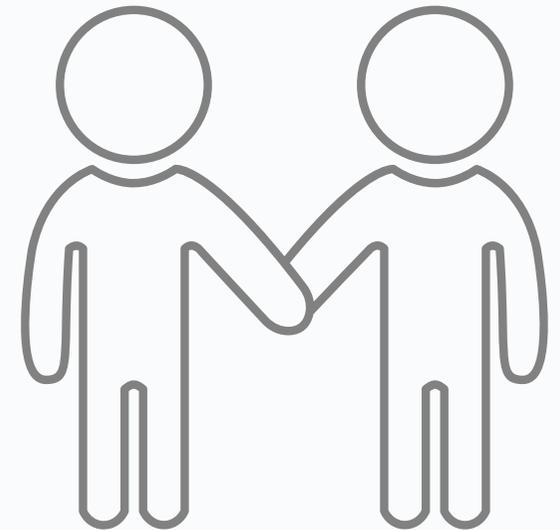
### POINT DE VIGILANCE

Il ne faut pas confondre "**personne de confiance**" et "**personne à prévenir**".

La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir. La personne à prévenir est la personne qui sera alertée par les équipes soignantes en cas d'aggravation de votre état de santé. Aucune prise de décision ne lui sera confiée.



# LA PERSONNE DE CONFIANCE



# La personne de confiance, concrètement c'est quoi ?

Désigner une personne de confiance, ce n'est pas une obligation, c'est **un droit**. Elle est là pour **accompagner le patient durant tout son parcours de soins** et peut également représenter le patient pour ses décisions médicales lorsqu'**il n'est plus en mesure de s'exprimer**. Dans ce cas-là, son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

## Deux rôles essentiels de la personne de confiance :

### • Rôle d'accompagnement

**Lorsque le patient peut s'exprimer, la personne de confiance est là pour l'accompagner durant tout son parcours.**

**Si et seulement si vous le souhaitez**, la personne de confiance peut :

- Vous soutenir dans votre parcours et vos décisions.
- Assister aux consultations et entretiens médicaux **à vos côtés**.
- Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical **en votre présence**.

### • Rôle de référent

**Lorsque le patient ne peut plus s'exprimer, la personne de confiance est là pour exprimer sa volonté et a un rôle de référent auprès de l'équipe médicale.**

La personne de confiance est la personne consultée en **priorité** par l'équipe médicale en cas de prise de décision nécessaire et **si et seulement si le patient ne peut pas s'exprimer**.

## Qui peut avoir ce rôle de personne de confiance ?

Toute personne, **majeure et capable**, en qui **vous avez entièrement confiance et qui est d'accord** pour assumer cette mission peut être votre personne de confiance.

Elle doit faire preuve de confidentialité et de compréhension pour transmettre de façon précise et fidèle vos souhaits.

Cela peut être un ami, un membre de la famille ou votre médecin traitant par exemple.

**Il est impératif que la personne que vous avez désignée ait bien compris son rôle et ait donné son accord pour cette mission.**



## Qui peut désigner une personne de confiance ?

Toute personne **majeure** peut désigner une personne de confiance.

En cas de régime de protection légale, il est nécessaire de demander l'autorisation du juge ou, le cas échéant, du conseil de famille.

## Comment la désigner ?

La désignation de la personne de confiance se fait grâce au **formulaire présent dans le livret d'accueil**.

Elle est valable pour toute la durée de l'hospitalisation mais peut être **révisée ou révoquée** à tout moment.



Choisir une personne de confiance est un droit depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades.

Depuis la loi du 2 février 2016 sur la fin de vie, le témoignage de la personne de confiance prévaut sur tout autre témoignage (nouvel article L.1111-12 CSP).